



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-46

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2017-03-27-001 - Arrêté n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-27-001

Arrêté n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du  
Règlement départemental de la défense extérieure contre  
l'incendie de la Seine-Maritime

*Arrêté n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du Règlement départemental de la défense  
extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime*

PRÉFÈTE  
DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté n°17-18 du 27 février 2017  
portant approbation du Règlement départemental de la défense extérieure  
contre l'incendie de la Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-I et R.2225-1 à 10 ;
- le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre vii dans ses parties législative et réglementaire ;
- le code de l'urbanisme, article L.332-8, r.1111-2 et r.111-5 notamment ;
- le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre premier, titre ii, chapitres i à iii, dans ses parties législative et réglementaire ;
- le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures existantes ;
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- la délibération n°2017-CA-10 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 27 février 2017.

Sur proposition du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

- Article 3 :** Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.
- Article 4 :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.
- Article 5 :** Le Secrétaire général et le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime, les Sous-préfets des arrondissements de Dieppe et du Havre, les Maires du département de la Seine-Maritime, les Présidents d'Etablissements de Coopération Intercommunale, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Rouen, le 27 FEV. 2017

La préfète,



Nicole KLEIN